

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date: June 18, 2020 / Le 18 juin 2020

To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social

From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Copies : EM/ANB Ltd. / EM/ANB Ltée

Subject / Objet : Memo # 26 : Indoor Visitation to Long-Term Care Facilities, Adult Residential Facilities, and Regional Health Authorities Facilities in Yellow Zones/ Note N°. 26 : Visites à l'intérieur des établissements de soins de longue durée, les établissements résidentiels pour adultes et les établissements des régions régionales de la santé dans les zones jaunes

Now that the province is in the yellow recovery phase it is important to balance the need to be compassionate with the need to protect our most vulnerable population.

Therefore, the indoor visitation policy has been amended to allow designated family members or close friends to visit Long-Term Care Facilities (LTCF), Adult Residential Facilities (ARF) and Regional Health Authority (RHA) facilities in the yellow zones.

Patients/residents will be permitted to select their visitors and names must be provided to the facility in advance. Patients/residents are permitted to change their designated visitor provided that advance notice is given to the facility. One visitor at a time will be permitted unless the visitor requires support, in which case two visitors will be allowed at a time.

Maintenant que la province est dans la phase de rétablissement jaune, il est important de trouver un équilibre entre le besoin de compassion et la nécessité de protéger les personnes les plus vulnérables.

Par conséquent, la politique sur les visites à l'intérieur a été modifiée pour permettre aux membres désignés de la famille ou aux amis proches de se rendre dans les établissements de soins de longue durée, les établissements résidentiels pour adultes et les établissements relevant des régions régionales de la santé dans les zones jaunes.

Les patients ou résidents pourront choisir leur visiteur et son nom devra être communiqué à l'avance à l'établissement. Ils pourront changer de visiteur désigné à condition d'en avvertir l'établissement à l'avance. Un seul visiteur à la fois sera autorisé à faire une visite à moins qu'il n'ait besoin de soutien; dans ce cas, deux visiteurs seront autorisés à entrer.

All visitors are required to comply with the public health measures that are in place, including staying home if unwell and self-isolating for 14 days if travel outside the province has occurred. Visitors are required to wear a non-medical mask or face covering during their visit and must adhere to the institutions' policies and practices for infection prevention and control, including alcohol hand rinse before entering the facility.

For visitors from another province, a process has been established with the Department of Public Safety/Red Cross to apply for an exemption in advance to cross inter-provincial borders for compassionate reasons by calling 1-800-863-6582. Once a visitor arrives in the province, they must self-isolate for 14 days prior to visiting and they will be monitored by regional Public Health during this time.

All facilities will be required to develop a plan to manage visitations that aligns with current resources and space to ensure control measures are being followed. All visitors must be screened for symptoms prior to entering the facility.

For patients in an RHA facility, for visits to occur, the likelihood of the patient being discharged within one week or less must be low.

These restrictions are in place to limit the possibility of the virus being introduced into facilities while ensuring that the social-emotional needs of patients/residents and families are met.

The Pandemic Task Force,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

Tous les visiteurs sont tenus de se conformer aux mesures de santé publique en vigueur, notamment de rester chez eux s'ils sont malades et de s'isoler pendant 14 jours après un voyage en dehors de la province. Les visiteurs sont tenus de porter un masque non médical ou un couvre visage en tissu pendant leur visite et doivent respecter les directives et pratiques de l'établissement en matière de prévention et de contrôle des infections, y compris l'usage de produits à base d'alcool pour se nettoyer les mains avant d'entrer dans l'établissement.

Pour les visiteurs d'une autre province, un processus a été établi avec le ministère de la Sécurité publique et la Croix Rouge selon lequel il faut demander à l'avance une exemption pour traverser les frontières interprovinciales pour des raisons personnelles ou familiales en composant le 1-800-863-6582. Une fois qu'un visiteur arrive dans la province, il doit s'isoler pendant 14 jours avant sa visite et sera surveillé par le service régional de santé publique pendant cette période.

Chaque établissement devra préparer un plan de gestion des visites qui soit conforme aux ressources et à l'espace actuels afin de garantir le respect des mesures de contrôle. Tous les visiteurs doivent subir un contrôle des symptômes avant d'entrer dans l'établissement.

En ce qui concerne les patients des établissements relevant des RRS, pour que les visites aient lieu, la probabilité que le patient obtienne son congé dans un délai d'une semaine ou moins doit être faible.

Ces restrictions existent pour limiter la possibilité d'introduction du virus dans les établissements tout en veillant à ce que les besoins socio-affectifs des patients ou résidents et des familles soient satisfaits.

Le groupe de travail sur la pandémie,